



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

06 DEC. 2017

Bureau de la Coordination, de
l'Environnement et des Enquêtes Publiques

Affaire suivie par : Christine DUBIEF
Tél. : 03 81 25 12 31
Fax : 03 81 25 12 19
courriel : christine.dubief@doubs.gouv.fr

CDNPS – Formation sites et paysages

Présents :

M. Gilbert MAGNIN, syndicat des propriétaires forestiers
M. Pascal DUCHEZEAU, AMD
M. Claude GALLIOT, Conseil Départemental du Doubs
M. Pierre CHAUVE, société de protection des paysages
M. Gerhard SCHELLER, UDAP
M. Guillaume LAURENT, DREAL BFC
M. Geoffrey HEYDORFF, DDT25
Mme Christine BLACHE-RUDE, DDT25
M. Philippe LELIEVRE, architecte
M. Jeremy ROUSSEL, CAUE
M. Christian HAAS, Préfecture
M. Cyril THEILLET, préfecture
Mme Christine DUBIEF, préfecture

Mandats :

M. BAUDU à M. CHAUVE
Fédération départementale des chasseurs à M. MAGNIN

Excusés :

Madame la Sous Préfète de Pontarlier
M. Maurice DEMESMAY, syndicat des propriétaires forestiers
M. Florent PAQUETTE, AMD

Sous la présidence de M. SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 – Délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en discontinuité de l'urbanisation actuelle sur la commune des Combes

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune des Combes, classée en zone montagne, envisage la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole, en discontinuité des zones urbanisées, pour accueillir la délocalisation d'un garage agricole.

En application des dispositions de l'article L 122-5 du code de l'urbanisme, en zone de montagne, l'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Néanmoins, lorsque le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante, est compatible avec le respect des objections de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels, l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la CDNPS dont l'avis est joint au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles L122-7 et R 122-1 du code de l'environnement, la commune des Combes sollicite donc l'avis de la CDNPS pour la délimitation d'un secteur constructible réservé à l'accueil d'un garage agricole à la Combe d'Abondance, à l'angle d'une voie communale et de la RD48 ;

Le projet a déjà été présenté lors de la CDNPS du 26 septembre 2017 et avait suscité beaucoup d'interrogations. Il est représenté ce jour afin d'apporter les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension de la demande, en présence du maire de la commune.

Rappel du projet :

Le projet se situe au hameau de la Combe d'Abondance, à proximité du terrain de football.

Le STECAL est prévu pour permettre le transfert d'un garage de matériel agricole, qui à ce jour est implanté dans la commune au sein d'un tissu pavillonnaire, ce qui ne permet pas l'agrandissement de l'activité et génère des nuisances. Ce transfert est nécessaire pour assurer la pérennité de cette activité, qui commercialise et répare des engins agricoles nécessaires aux exploitations locales largement présentes sur ce territoire.

La délimitation d'un STECAL a pour seule vocation de permettre la délocalisation d'une activité

économique liée à l'agriculture, sans lui conférer le statut de zone d'activité. La commune, dans son projet de développement, souhaite maintenir les activités déjà installées, mais ne prévoit pas l'extension de sa zone d'activité.

Le choix du site est justifié par sa localisation en bordure de route départementale sur un terrain appartenant à la commune.

La zone, d'une surface de 0,9 ha, est située au carrefour de la RD48 de Gilley à Morteau et de la voie communale de la Combe d'Abondance. Sa localisation est stratégique par rapport à l'accès et par rapport à l'activité agricole très présente dans ce secteur.

Le projet consiste à construire un bâtiment qui proposera un service de réparation des engins agricoles, nécessaires aux exploitations locales. Cette activité déjà présente sur le territoire ne draine pas moins de 180 clients situés sur la zone agricole Villers le Lac/Montbenoit. Cette nouvelle implantation lui permettra de se développer sans créer de nuisances (augmentation du trafic, manœuvre des engins agricoles, nuisances sonores) comme cela pouvait être le cas en quartier résidentiel.

Mme BLACHE RUDE précise que le projet est inscrit en tant que STECAL agricole et non plus en zone d'activité.

M. le Maire des Combes indique :

- que l'exploitant de la parcelle arrête son activité ainsi que deux autres fermes
- que les réseaux sont situés à proximité
- que l'entreprise est très bien située, au carrefour entre les différentes communes avoisinantes
- que le conseil municipal a voté à l'unanimité favorablement pour le projet.

M. CHAUVE indique ne pas avoir eu de réponse directe sur le mitage du secteur avec une implantation dans une zone d'habitation relativement faible. Il se questionne également sur l'étude géotechnique avec coloration sur le réseau des eaux pluviales et les risques sur le secteur.

Mme BLACHE RUDE indique que le secteur est situé dans une zone d'aléas faibles avec une moyenne densité de dolines. La zone retenue n'est pas concernée directement par les risques. L'objet de la consultation de la commission est de savoir si la commune peut ouvrir la zone et procéder ensuite aux études pour ne pas engager des frais inutiles.

M. CHAUVE demande, puisque des espaces vont se libérer, pourquoi ne pas choisir un autre lieu pour l'implantation du projet.

M. le Maire répond que toutes les zones sont complètes et que l'endroit choisi permet d'éviter la traversée du village et est situé près de la route départementale. Les camions de livraison ne passeront plus par le village.

M. SCHELLER rappelle que les matériaux utilisés devront respecter l'architecture du secteur, type

grange.

Mme BLACHE RUDE répond que cette demande sera inscrite dans le règlement du PLU et pourra donc être contrôlée.

M. SCHELLER rappelle que les fermes ont quitté le centre bourg pour l'extérieur et que le projet est inscrit dans une gestion responsable du territoire. L'UDAP est favorable au projet tel que présenté.

VOTE :

abstention : 2

favorable : 10

Arrivée de M. Philippe LELIEVRE (après délibération du dossier des Combes).

2 – Délimitation d'une zone en discontinuité de l'urbanisation actuelle – Mairie des Hôpitaux-Vieux

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune des Hôpitaux-Vieux, classée en zone montagne, envisage la création d'une zone à urbaniser Auf à vocation d'activités économiques pour l'implantation d'une fromagerie.

Cette zone se situe en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante.

En application des dispositions de l'article L 122-5 du code de l'urbanisme, en zone de montagne, l'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Néanmoins, lorsque le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante, est compatible avec le respect des objections de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels, l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la CDNPS dont l'avis est joint au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles L122-7 et R122-1 du code de l'urbanisme, la commune des Hôpitaux Vieux sollicite l'avis de la CDNPS pour la délimitation d'un secteur constructible réservé à l'accueil d'activités économiques au sud de la commune, le long de la route départementale 9.

La commune des Hôpitaux Vieux comporte 423 habitants sur une surface de 1 421 hectares. Elle se situe au sud-est du département, à proximité de Pontarlier et en limite de la frontière Suisse.

Le Pays du Haut Doubs a lancé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial sur l'ensemble de son territoire.

Des activités économiques et agricoles existent sur le territoire de la commune : quatre exploitations agricoles à vocation d'élevage bovin laitier et quelques artisans sont présents. L'activité touristique est également développée dans la commune en lien avec le ski nordique et la randonnée.

La commune a souhaité élaborer un PLU par délibération du 29 septembre 2011. Dans le cadre de son élaboration plusieurs facteurs ont décidé la collectivité à inscrire dans le PLU le projet de déplacement de la fromagerie du centre bourg vers la RD9, afin de supprimer les nuisances en cœur de village de la fromagerie existante.

Le projet permettra :

- le regroupement de la fromagerie de Saint Antoine et de celle des Hôpitaux Vieux
- le maintien de 11 emplois dont 7 équivalents temps plein
- la vente de l'ancienne fromagerie afin de réaliser de nouveaux logements
- que la nouvelle fromagerie soit un lieu central pour les communes et les fromagers avec un accès rapide par la RN 57 sans traverser le village
- une installation sur un terrain communal ou d'un agriculteur sans engagement
- le respect des périmètres de protection agricole et le fonctionnement agricole de la commune
- la préservation des paysages locaux et présenter une intégration dans le site
- de ne pas perturber les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et se situer en dehors d'une zone de risque

Le PLU proposera ainsi une zone Auf pour le projet de fromagerie sans logement. La surface retenue est de 0,84 ha permettant une insertion optimum et des évolutions du projet dans le temps. La parcelle retenue pour le projet présente une surface de 0,57 ha et répondant aux 0,32 h nécessaires pour le bâti et les circulations et parkings.

M. POIX ajoute à la présentation que :

- la fromagerie est actuellement en centre bourg
- que sa localisation engendre des problèmes de sécurité et de nuisances
- que les réseaux sont proches de la nouvelle implantation.

M. CHAUVE demande une précision sur la localisation et l'évacuation des eaux usées :

- traitement sur place ?
- transfert sur la station d'épuration de Métabief ?

M. POIX précise que les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Métabief. La nouvelle fromagerie regroupera les fromageries des Hôpitaux Vieux et de Saint Antoine et que l'ancienne fromagerie du village, propriété de la coopérative sera réaménagée en logements.

VOTE : favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés

Association « Chemin de Fer Touristique Pontarlier-Vallorbe »

Contexte commun aux dossiers 3 et 4 :

Le site du ruisseau et de la vallée de la fontaine ronde a été classée en 1912. Le critère retenu pour son classement est le critère artistique. Il est situé entre les Hôpitaux-Vieux et la Cluse-et-Mijoux, à une dizaine de kilomètres de Pontarlier. Cette vallée encaissée est orientée Nord/Sud et entaille le relief calcaire. Le site est aujourd'hui marqué par la présence d'une route nationale et d'un chemin de fer destiné aux activités touristiques. En 2011 l'enjeu principal de préservation au titre des paysages repose sur la Fontaine Ronde et son contexte paysager (fond de vallée).

Conformément à la réglementation spécifique aux sites classés, les travaux envisagés modifient l'aspect du site et sont donc soumis à un régime d'autorisation spéciale (article L341-10 du code de l'environnement). Les articles R341-10 et suivants du code susvisé, ainsi que l'article R241-25 du code de l'urbanisme précisent que les présentes demandes relèvent d'une décision de niveau préfectoral.

En outre, ces travaux doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

A noter que les deux déclarations préalables interviennent après une phase de travaux réalisés sans autorisation au titre du site (projet stoppé en 2015). Elles demandent ainsi la régularisation de ce qui a été fait et l'autorisation de finaliser les travaux projetés. Un important travail a été réalisé par les services de l'Etat pour accompagner l'association dans ses démarches

L'association « Chemin de Fer Touristique Pontarlier-Vallorbe » (CFTPV) gère le train touristique Coni'fer qui relie aujourd'hui les Hôpitaux-Vieux à la halte de Fontaine Ronde. Elle souhaite d'une part améliorer le quai de la halte de Fontaine Ronde et d'autre part, poursuivre le tracé du chemin de fer jusqu'au Château de Joux.

Les projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation se situent sur les communes de Montperreux et des Hôpitaux Vieux. La commune de la Cluse-et-Mijoux est également concernée par les travaux mais pas par la réglementation des sites classés.

3 – Franchissement du ruisseau de Fontaine Ronde :

La demande concerne la mise en sécurité des usagers du pont. Le franchissement permet de relier la RN 57 aux chemins qui desservent les parcelles forestières de l'ouest du ruisseau. Dans un premier temps appelé à servir de passage pour les forestiers et engins d'exploitation forestière, l'association a mis en place des parapets en béton d'une hauteur de 1m40, surmontés de couvertines en tôle.

L'association propose aujourd'hui de supprimer totalement les parapets en béton pour les remplacer par des lisses en bois sur deux poteaux similaire, d'une hauteur de 40 cm.

Cette proposition est positive pour le site classé. La mise en place de lisses en bois permettra alors de maintenir un dispositif de sécurité du pont tout en permettant d'avoir une installation sobre qui

s'insère dans le paysage et qui permet de retrouver une transparence visuelle pour apercevoir le ruisseau qui est un des éléments ayant justifié le classement du site. Ce type de glissière comporte une structure métallique qui devra toutefois être le moins visible possible.

M. CHAUVE demande où se situe la localisation exacte du projet.

M. RATTE lui indique que le projet se situe en face du chemin de Chapelle Mijoux.

M. CHAUVE rappelle que ce qui est à protéger c'est surtout la source intermittente.

VOTE : favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés

4 – Modification du quai de Fontaine Ronde :

Le quai existant était en bois et posait des questions de sécurité pour les usagers. En cas de pluie, il devenait glissant. L'association a donc décidé de modifier ~~le~~ quai en supprimant l'existant et en le remplaçant par des murets béton. La finalisation des travaux n'a pas été effectuée suite à l'arrêt des travaux qui avaient été effectués sans autorisation.

L'association propose aujourd'hui de mettre en place un revêtement en enrobé grenaillé calcaire qui permettra d'avoir une couleur qui se rapprochera de la couleur du ballast. Des bordures béton seront installées à l'extrémité du quai pour maintenir ce revêtement. Les bordures seront arasées.

Le pétitionnaire propose également de matérialiser un cheminement piéton traversant les voies avec la mise en place de traverses en chênes striées. Il demande également :

- l'installation d'une clôture en bois permettant de protéger la zone de manœuvre de la locomotive par rapport aux visiteurs. Cette barrière sera en piquets d'acacia.
- l'installation de quatre candélabres sur le quai pour permettre aux usagers d'utiliser les lieux lors d'événements nocturnes.

La DREAL trouve regrettable que ces aménagements ne s'inscrivent pas dans une logique plus globale de projet sur l'ensemble de la ligne du Coni'fer. Il serait intéressant que les caractéristiques et le vocabulaire des aménagements de cette halte soient développés et précisés par la suite pour avoir une continuité sur l'ensemble du parcours du train touristique et notamment sur l'extension qui est en projet jusqu'à la Cluse-et-Mijoux. Dans ce cadre, il serait intéressant de se questionner à nouveau pour voir si le reste de l'espace de la halte de Fontaine Ronde doit être modifié ou non (bâtiment en bois, résineux, gestion des talus...)

M. SCHELLER indique que dans une séance de travail, l'UDAP et l'association ont dissocié le programme de travaux et le site dans la perspective de la poursuite du projet. Le site est plus loin et dans un futur projet il va falloir veiller à l'aménagement des cheminements par rapport au site.

Les travaux présentés ne s'inscrivent pas dans le site mais plutôt dans l'aménagement du chemin de fer c'est pourquoi les candélabres retenus ont un aspect traditionnel et industriel.

M. LELIEVRE demande quelle est la fréquentation du lieu.

M. POIX répond que le train circule de mai à septembre en journée et parfois le soir ce qui représente environ 30 000 entrées au total.

M. LELIEVRE constate que le quai est plutôt de type urbain et demande pourquoi ne pas trouver un autre matériau.

M. LAURENT répond que le quai a un aspect industriel par rapport au train ancien qui circule sur la voie. Le choix a été longuement réfléchi. Il est fonctionnel, pas de risques pour les usagers, et logique, proche de la couleur du ballast.

M. SCHELLER précise que les matériaux tiennent compte de la pérennité du projet et du froid. Il s'agit d'un revêtement bitumineux avec rajout qui modifie la couleur et l'aspect du quai.

M. ROUSSEL rajoute que le matériau retenu permet également l'accueil des personnes à mobilité réduite.

M. LELIEVRE ajoute que du sable additionné à de la chaux semble plus approprié que de l'enrobé issu du pétrole.

M. SCHELLER indique que la locomotive du 19ème siècle n'est pas durable. Il rappelle qu'une séance de travail avec l'UDAP, la DDT, la DREAL, la Sous-Préfecture et la Préfecture a permis l'acceptabilité de ce compromis.

Il remercie par ailleurs l'association d'avoir déposé le dossier sous un délai contraint et rappelle à son président qu'il convient d'éviter à l'avenir les travaux forestiers.

VOTE:

Abstention : 1

Favorable : 12

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON